

Décisions Municipales du 1^{er} août 2022 au 05 août 2022

N°	DATE	OBJET
2022/159	05/08/2022	Requête en référé-suspension du 1er août 2022 à l'encontre de l'arrêté municipal prononçant la fermeture administrative de l'établissement "Le Mas de Fontvieille" dit "le Patio" - Tribunal Administratif de Marseille - Désignation de Maître MOMPEYSSIN -
2022/160	05/08/2022	Convention de sous-location - 5, Place Benjamin Chappe



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le **05 AOUT 2022**

**En l'absence de Monsieur le MAIRE,
L'Adjointe suppléante,**



DECISION MUNICIPALE n° 2022/159

OBJET: Requête en référé-suspension du 1^{er} août 2022 à l'encontre de l'arrêté municipal prononçant la fermeture administrative de l'établissement « Le Mas de Fontvieille » dit « Le Patio » - Tribunal Administratif de MARSEILLE - Désignation de Maître MOMPEYSSIN -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L. 2122-22,

VU la délibération n° 2020/06, en date du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L. 2122-22 et en précisant éventuellement les limites ;

VU l'arrêté municipal n° 2022/1408, en date du 21 juillet 2022 portant suppléance du Maire à Madame Martine CHAIX, neuvième adjointe, dans la plénitude de ses fonctions à compter du 25 juillet 2022 jusqu'au 12 août 2022 inclus ;

VU l'arrêté municipal n° 2022/1385, en date du 11 juillet 2022, prononçant la fermeture administrative de l'établissement « Le Mas de Fontvieille » dit « Le Patio » ;

VU la requête en référé-suspension enregistrée auprès du Tribunal Administratif le 1^{er} août 2022 à la demande de la SARL Le Mas de Fontvieille, contre l'arrêté de fermeture administrative ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure et ses suites.

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner Maître Adrien MOMPEYSSIN, afin de représenter les intérêts de la Commune d'Allauch, suite à la requête en référé-suspension enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Marseille, le 1^{er} août 2022, à la demande de la SARL « Le Mas de Fontvieille », afin de suspendre l'arrêté municipal n° 2022/1385 du 11 juillet 2022 prononçant la fermeture administrative de l'établissement « Le Mas de Fontvieille » dit « Le Patio » ;

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette affaire seront imputées au budget communal chapitre 011 article 6227.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 05 AOUT 2022

En l'absence de Monsieur le MAIRE,
L'Adjointe suppléante,



Martine CHAIX



MAIRIE D'ALLAUCH

Affichée en Mairie, le 05 AOUT 2022



En l'absence de Monsieur le MAIRE,
Adjointe suppléante,

Martine CHAIX

DECISION MUNICIPALE N° 2022/160

OBJET : Convention de sous-location – 5, Place Benjamin Chappe -

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122 – 22 – 5^{ème} alinéa –

VU le décret N° 2020-1790 du 30 décembre 2020 autorisant les communes situées en zones d'aide à l'investissement des PME d'accorder un rabais sur le montant du loyer pour une entreprise permettant de redynamiser le centre villageois,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article susvisé et en précisant éventuellement les limites,

VU l'arrêté n° 2022/1408 en date du 21 juillet 2022 portant suppléance de Monsieur le Maire à Madame Martine CHAIX, Neuvième Adjoint au Maire,

VU la décision municipale n° 2021/209 en date du 08 novembre 2021 relative à la signature du contrat de location entre la commune et la SCI SC INVEST propriétaire du local, situé 5 Place Benjamin Chappe,

CONSIDERANT la volonté de redynamiser le centre villageois d'Allauch

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de sous-location avec Madame Annick TANGUY, concernant le local situé 5, Place Benjamin Chappe, à compter du 1^{er} avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de sous-location avec Madame Annick TANGUY, concernant le local situé au 5, Place Benjamin Chappe, appartenant à la SCI SC INVEST, prenant effet à compter du 1^{er} avril 2022, pour se terminer au 31 octobre 2022, afin d'y exercer l'activité la vente de bijoux fantaisies et articles de décoration sous l'enseigne « Jade Bijoux » afin de redynamiser le centre villageois.

ARTICLE 2 : Le loyer mensuel sera de 278,53 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses qui en résulteront seront imputées au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à ALLAUCH, le 05 AOUT 2022

En l'absence de Monsieur le MAIRE,
L'Adjointe suppléante,


 Martine CHAIX